

VALORISATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE

TALVOUDEKAAT HA RENEVEZIÑ AR GLAD

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - établissements publics ;
- Associations à but non lucratif ;
- Propriétaires privés.

NATURE DES TRAVAUX

- Dépenses d'investissement portant sur les études préalables, la numérisation et la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (MH) ou d'intérêt patrimonial : archives, édifices, objets et collections Musées de France.
- Dépenses d'investissement portant sur les aménagements et la signalétique d'équipement patrimoniaux et de sites archéologiques (y compris études de définition et acquisition de terrains), ainsi que sur l'acquisition des collections Musées de France.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Pour le patrimoine protégé Monument Historique (MH) : aide de l'État. Pour les propriétaires privés, l'octroi d'une subvention sera conditionné à la signature d'une convention sur les conditions d'accès et de valorisation, valable 6 ans.
- Pour les archives : avis technique du directeur des archives départementales.
- Pour l'acquisition et la valorisation de terrains et sites archéologiques uniquement en périmètre UNESCO : avis technique de la DRAC Bretagne.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Coût minimal du projet : 2 500 € par projet (ce seuil s'entend en HT pour le public et en TTC pour les privés).
- Le porteur de projet devra se conformer à la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
Restauration d'édifices publics - protégés MH	25 % pour le public et 20 % pour le privé	750 000 € par tranche fonctionnelle
- non protégés d'intérêt patrimonial public	25 %	500 000 € par tranche fonctionnelle
Restauration d'édifices privés et de bateaux associatifs - protégés MH	25 % pour les associations et 20 % pour le privé	200 000 € par tranche annuelle

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
- bateaux associatifs d'intérêt patrimonial ⁽¹⁾	25 % pour les associations	75 000 € par tranche annuelle
Restauration et mise en sécurité d'objets - classés MH - inscrits MH et collections Musées de France	30 % 50 %	/
Restauration et numérisation d'archives publiques	30 %	20 000 € par projet
Études préalables à la restauration	50 %	20 000 € pour les études individuelles par année 30 000 € pour les études d'ensemble par année
Équipements de valorisation du patrimoine ⁽²⁾	25 %	500 000 € par tranche fonctionnelle
Équipements de conservation des archives (hors construction)	30 % + 5 % pour les projets portés par les EPCI	/

(1) port d'attache dans le Morbihan avec un mouillage effectif sur les côtes morbihannaises au moins 120 jours par an

(2) pour le privé uniquement les associations

PIÈCES À FOURNIR

- Note de présentation,
- Plan de financement (arrêtés de subvention),
- Avis techniques,
- Calendrier de réalisation,
- Devis au stade avant-projet définitif,
- Photographies, plans projetés,
- RIB (demandeur privé).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à déposer en ligne avant le démarrage des travaux sur <https://mesaides.morbihan.fr>
Le dossier doit être déposé au plus tard le 15 octobre pour un examen au cours de l'année N+1.

Sauf urgences, les travaux ne doivent pas débuter avant la réception de la notification d'attribution de la subvention.

Contact :

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de la Culture

Service de la valorisation et de la conservation du patrimoine

patrimoine@morbihan.fr

Tél. : 02 97 54 83 09

Voir délibération détaillée du Conseil départemental du 26 juin 2026